

7.1

Avis et communiqués

7.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Avis de publication

Avis multilatéral 23-313 du personnel des ACVM : Décisions générales dispensant les participants au marchés de l'application de certaines dispositions du Règlement 23-103 sur la négociation électronique et position du personnel de la CVMO

(Texte publié ci-dessous)

Avis multilatéral 23-313 du personnel des ACVM

Décisions générales dispensant les participants au marché de l'application de certaines dispositions du *Règlement 23-103 sur la négociation électronique* et position du personnel de la CVMO

Contexte

Le *Règlement 23-103 sur la négociation électronique* (le « règlement ») institue un cadre de gestion des risques liés à la négociation électronique. Il entre en vigueur le 1^{er} mars 2013.

Depuis la publication¹ de la version définitive du règlement, les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM » ou « nous ») ont reçu des commentaires et des questions concernant la mise en œuvre de certaines de ses dispositions. Pour mieux cerner le degré de préparation des participants au marché à la mise en œuvre du règlement, les ACVM et l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) ont sondé les membres de l'Association canadienne du commerce des valeurs mobilières (ACCVM) sur le sujet.

Certains membres de l'ACCVM se sont dit inquiets quant à leur capacité à terminer de façon satisfaisante d'ici le 1^{er} mars 2013 les essais sur les contrôles automatisés avant les opérations exigés au sous-paragraphe *a* du paragraphe 3 de l'article 3 du règlement. Cette disposition prévoit que les contrôles, politiques et procédures de gestion des risques et de surveillance du participant au marché doivent être raisonnablement conçus pour limiter systématiquement le risque financier auquel il est exposé, notamment par les moyens suivants :

i) en empêchant la saisie d'un ou de plusieurs ordres qui entraîneraient le dépassement des seuils de crédit ou de capital préétablis du participant au marché et, le cas échéant, d'un client auquel il octroie un accès au marché;

ii) en empêchant la saisie d'un ou de plusieurs ordres qui excèdent les paramètres préétablis de cours ou de taille.

Nous estimons que les contrôles automatisés avant les opérations jouent un rôle important dans la gestion des risques liés à la négociation électronique. Toutefois, nous sommes également d'avis que ces contrôles pourraient poser d'autres risques pour nos marchés s'ils étaient mis en place avant d'avoir pu faire l'objet d'essais satisfaisants. Par conséquent, certains membres des ACVM ont prononcé des décisions générales similaires (les « décisions ») ou des membres de leur personnel ont pris position sur leur mise à l'essai et leur mise en œuvre.

¹ *Bulletin de l'Autorité des marchés financiers*, 13 septembre 2012, Vol. 9, n° 37, page 915.

Dispense provisoire de la mise en œuvre des contrôles automatisés avant les opérations ouverte aux participants au marché

Les membres des ACVM du Québec, de la Colombie-Britannique et de l'Alberta ont prononcé des décisions similaires qui s'appliqueront le 1^{er} mars 2013 et prévoient une dispense temporaire pour les participants au marché. Est dispensé de l'application du sous-paragraphe *a* du paragraphe 3 de l'article 3 du règlement le participant au marché qui met à l'essai les contrôles automatisés avant les opérations qui y sont prévus avant le 1^{er} mars 2013. La dispense accordée en vertu de ces décisions prend fin le 31 mai 2013.

On peut prendre connaissance des décisions sur les sites Web suivants :

www.lautorite.qc.ca
www.albertasecurities.com
www.besc.bc.ca

Nous signalons que le personnel des autres territoires membres des ACVM, à l'exception de l'Ontario, envisage de recommander à ses décideurs de prononcer également une décision générale prévoyant une dispense de l'application du sous-paragraphe *a* du paragraphe 3 de l'article 3 du règlement.

Position du personnel de la CVMO

La Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (CVMO) ne prononcera pas de décision générale puisque les décisions de cette nature ne sont pas permises en vertu de la législation en valeurs mobilières de l'Ontario.

Le personnel de la CVMO s'attend à ce que les participants au marché se conforment de leur mieux à l'obligation susmentionnée d'ici le 1^{er} mars 2013. Cependant, il estime qu'il n'est pas dans l'intérêt public de recommander ou de prendre des sanctions à l'encontre du participant au marché qui ne pourrait terminer la mise en œuvre lorsque les conditions suivantes sont réunies :

a) le participant au marché met à l'essai les contrôles automatisés avant les opérations prévus au sous-paragraphe *a* du paragraphe 3 de l'article 3 du règlement avant le 1^{er} mars 2013;

b) il termine la mise à l'essai des contrôles et les met entièrement en œuvre avant le 31 mai 2013.

Toutes les autres dispositions du règlement doivent être mise en œuvre avant le 1^{er} mars 2013.

Nous signalons que l'OCRCVM a adopté une approche comparable à l'égard des exigences des Règles universelles d'intégrité du marché relativement à la mise à l'essai et à la mise en œuvre des contrôles automatisés avant les opérations.

Pour répondre aux autres questions posées sur le règlement, nous prévoyons publier sous peu un avis du personnel des ACVM sur les questions les plus fréquemment posées à son sujet.

Questions

Pour toute question concernant le présent avis ou les décisions, prière de s'adresser aux personnes suivantes :

<p>Élaine Lanouette Autorité des marchés financiers elaine.lanouette@lautorite.qc.ca 514-395-0337, poste 4321</p>	<p>Serge Boisvert Autorité des marchés financiers serge.boisvert@lautorite.qc.ca 514-395-0337, poste 4358</p>
<p>Sonali GuptaBhaya Commission des valeurs mobilières de l'Ontario sguptabhaya@osc.gov.on.ca 416-593-2331</p>	<p>Tracey Stern Commission des valeurs mobilières de l'Ontario tstern@osc.gov.on.ca 416-593-8167</p>
<p>Paul Romain Commission des valeurs mobilières de l'Ontario promain@osc.gov.on.ca 416-204-8991</p>	<p>Meg Tassie British Columbia Securities Commission mtassie@bcsc.ca 604-899-6819</p>
<p>Shane Altbaum Alberta Securities Commission shane.altbaum@asc.ca 403-355-3889</p>	

Le 7 décembre 2012